

Règles de prise en charge 2024 : Hôtels, cafés, restaurants

22/12/2023

Dispositions en vigueur à compter du
01.01.2023

Date de mise à jour : 23.10.2023

AKTO assure le financement selon les
modalités figurant sur l'accord de prise
en charge et sous réserve des fonds
disponibles

Contrats en alternance

Contrat de professionnalisation

Prise en charge



La prise en charge varie selon la qualification/certification préparée et le public

- ✓ Pour un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou un titre à finalité professionnelle de la branche :
dans la limite de **16 € HT/heure**, dont 14 € HT maximum pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise.
- ✓ Pour les autres qualifications / certifications préparées :
dans la limite de **11 € HT/heure** dont 10 € HT maximum pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise.
*A l'exception du Titre Professionnel TP Animateur musical scénique : **12 € HT/heure** pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise.*
- ✓ Pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés quelle que soit la qualification/certification préparée :
20 € HT/heure dont 16 € HT maximum pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

Public bénéficiaire

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans
- ✓ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- ✓ Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AHH)
- ✓ Personnes sortant d'un Contrat Unique d'Insertion

Durée

- ✓ **6 à 12 mois** (jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires), avec un maximum de 24 mois lorsque la nature de la qualification visée le requiert.
- ✓ Durée de formation entre 15 % et 25 % de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI). Avec un minimum de 150 heures.

Modalité spécifique de branche

*Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du **Permis de former** au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.*

Objectifs, conditions, etc

Contrat d'apprentissage



Prise en charge au « coût contrat » :

Le principe du coût-contrat installe un financement « au contrat » versé pour chaque apprenti au CFA par l'Opco, selon [un montant déterminé par les branches et validé par France Compétences dans un référentiel](#).

Dans certains cas, le coût de la formation est supérieur au coût-contrat, il s'ensuit alors un reste à charge pour l'entreprise.

Pour un apprenti reconnu travailleur handicapé :

- ✓ Majoration de 50% du financement pour les contrats en cours
- ✓ A partir du 01.01.2021, majoration de 4 000 € maximum

Pour un apprenti bénéficiaire de mobilité internationale :

AKTO soutient la mobilité internationale des alternants en versant un forfait au CFA d'accueil.

[En savoir plus](#)

Frais annexes engagés par le CFA :

- ✓ Frais de restauration : dans la limite de 3 € / repas
- ✓ Frais d'hébergement : dans la limite de 6 € / nuit
- ✓ Frais de premier équipement pédagogique : dans la limite de 500 €/apprenti

Public bénéficiaire

- ✓ Jeunes de 16 à 29 ans révolus
- ✓ Personnes reconnues travailleur handicapé (TH) quel que soit l'âge
- ✓ Personne ayant un projet de création ou reprise d'entreprise
- ✓ Jeunes d'au moins 15 ans, ayant achevé la classe de 3ème

Durée

La durée du contrat ou de la période d'apprentissage (lorsque le contrat est conclu en CDI) est de 6 mois à 3 ans, selon la profession et le niveau de qualification préparé.

Modalité spécifique de la branche Hôtels, cafés, restaurants

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du Permis de former au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Objectifs, conditions, etc.

Pro-A



Prise en charge



La prise en charge varie selon les modalités d'organisation du parcours de formation

- ✓ Formation en présentiel : coûts pédagogiques dans la limite de **25€ HT / heure**
- ✓ Formation en distanciel : coûts pédagogiques dans la limite de **15€ HT / heure**

Pour toute demande de financement complémentaire, [contactez votre conseiller](#) formation AKTO.

Durée

Durée de la Pro-A : elle varie selon le public

- ✓ 6 à 12 mois, jusqu'à 24 mois en cas d'**individualisation du parcours certifiant**
- ✓ jusqu'à 24 mois pour les personnes en situation de **handicap**
- ✓ jusqu'à 36 mois, pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans qualification et les salariés en CUI

Durée de la formation

- ✓ Durée de la formation est comprise entre 15 et 25 % de la durée de la Pro-A avec un **minimum de 150h** (sauf la certification Cléa et l'accompagnement à la VAE qui ne sont pas soumis à une condition de durée minimale).
- ✓ Durée de la formation pouvant aller au-delà de 25% de la durée de la Pro A et jusqu'à 850 heures pour les **actions de formation prioritaires** visées à l'article L. 6325-1-1 du code du travail

Public bénéficiaire

- ✓ Salariés en CDI ainsi qu'à ceux placés en activité partielle
- ✓ Salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion à durée indéterminée et de contrats aidés.

Certifications éligibles selon l'accord de branche

- ✓ Certification Cléa
- ✓ CQP réceptionniste
- ✓ CQP crêpier
- ✓ CQP cuisinier
- ✓ CQP pizzaïolo
- ✓ CQP employé d'étage
- ✓ Titre à finalité professionnelle serveur en restauration
- ✓ Titre à finalité professionnelle commis de cuisine

Objectifs, conditions, etc

 A noter

L'accord de branche du 5 novembre 2020 relatif au dispositif de la reconversion ou promotion par alternance dit « Pro-A » a été étendu par arrêté du 11 mars 2021 publié au JORF du 27 avril 2021

Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage



Prise en charge

Le montant de prise en charge varie selon le type de contrat et de public bénéficiaire

✓ Pour les contrats de professionnalisation :

230€/mois pendant 6 mois, soit 1 380€ maximum

✓ Pour les contrats d'apprentissage :

230€/mois pendant 12 mois, soit 2 760€ maximum

Public bénéficiaire

✓ Contrats d'alternance conclus avec un travailleur handicapé

Durée

Tout au long de la durée du contrat

Objectifs, conditions, etc

Formation tuteur et maître d'apprentissage



Prise en charge

Modalité spécifique de branche

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du **Permis de former** au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Durée de la formation permettant d'obtenir le Permis de former

- ✓ formation initiale de **14 heures**
- ✓ mise à jour de **7 heures** tous les 4 ans

Financement du Permis de former uniquement :

- ✓ Pour les salariés des entreprises de **moins de 50 salariés** : **100% des coûts pédagogiques** dans le cadre des actions collectives de branche (Espace formation)
- ✓ Pour les salariés des entreprises de **50 salariés et plus** :
15€ HT/h maximum
- ✓ Pour les **chefs d'entreprises** des sociétés de **moins de 11 salariés** : **15€ HT/h maximum**

Pour inscrire vos tuteurs /maîtres
d'apprentissage au Permis de former

Public bénéficiaire

- ✓ Dispositif de formation accessible à tous les salariés volontaires ou les chefs d'entreprises des sociétés de moins de 11 salariés (remplissant les conditions de qualification et d'expérience) pour tutorer un alternant présent dans les entreprises (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, ou Pro-A)

Objectifs, conditions, etc

Validation des Acquis par l'Expérience (VAE)



Prise en charge

Les dépenses d'accompagnement VAE indiquées ci-dessous sont prises en charge dans la limite d'un forfait de **3 000€** et de **24 heures maximum** par salarié comprenant :

- ✓ les frais de positionnement du salarié,
- ✓ l'accompagnement à la constitution du dossier de recevabilité,
- ✓ la préparation ainsi que le passage devant le jury.

Public bénéficiaire

- ✓ Salariés de l'entreprise

Objectifs, conditions, etc

Plan de développement des compétences



Actions de formation



Seules les entreprises **de moins de 50 salariés** peuvent bénéficier d'un financement au titre du plan de développement des compétences.

Important

Prise en charge uniquement des actions de formation se déroulant en intégralité en 2023 (date de début et de fin de l'action). Dans la limite des fonds disponibles.

Pas d'accord de prise en charge pour les actions à cheval sur 2023 et 2024, ni pour les actions se déroulant en 2024.

Si vous mobilisez une formation depuis Espace Formation



Prise en charge

- ✓ Pour les entreprises de moins de 50 salariés :
100 % des coûts pédagogiques dans la limite de 3 salariés inscrits par session de formation
- ✓ Les entreprises de plus de 50 salariés peuvent accéder à l'offre de formation sur Espace formation **sous condition de versement volontaire** et dans la limite de 3 salariés inscrits par session de formation

Utilisez en priorité l'offre accessible sur Espace formation. Si vous ne trouvez pas d'offre correspondant à votre besoin, vous pouvez choisir un autre organisme de formation dont les conditions de prises en charge sont décrites ci-dessous.

Si vous mobilisez une formation en dehors d'Espace Formation

Pour les entreprises de moins de 11 salariés :

Budget : 5 000 €/an/entreprise

Pour tous les dossiers reçus à compter du 08/06, prise en charge des coûts pédagogiques* :

Pour les entreprises de 11 à 49 salariés :

Budget : 8 000 €/an/entreprise

Pour tous les dossiers reçus à compter du 08/06, prise en charge des coûts pédagogiques* :

- ✓ Formation inter-entreprises :
Au réel, jusqu'à 22 € HT /h/stagiaire avec un maximum de 35h/action

✓ Formation inter-entreprises :
Au réel, jusqu'à **22 € HT/h/stagiaire** avec un maximum de 35h/action

✓ Formation intra-entreprise :
Au réel, jusqu'à **22 € HT/h/stagiaire** avec un maximum de 35h/action, et dans la limite d'un plafond de **1 200 €/jour**

**dans la limite des fonds disponibles*

✓ Formation intra-entreprise :
Au réel, jusqu'à **22 € HT/h/stagiaire** avec un maximum de 35h/action et dans la limite d'un plafond de **1 200 €/jour**

**dans la limite des fonds disponibles*

Spécificités AFEST – Action de formation en situation de travail (moins 50 salariés)



Pour tous les dossiers reçus à compter du 19/04, la prise en charge de l'AFEST est incluse dans le plafond annuel par entreprise du plan de développement des compétences et dans la limite des fonds disponibles.

Coûts pédagogiques

① AFEST mise en œuvre en interne par l'entreprise

- Séquence « mise en situation » : forfait de 30€ HT
- Séquence « réflexive » : forfait de 15€ HT
- Évaluation : forfait de 15€ HT

② AFEST mise en œuvre par un prestataire externe

- Séquence « mise en situation » : forfait de 40€ HT
- Séquence « réflexive » : forfait de 20€ HT
- Évaluation : forfait de 20€ HT

Recommandation de mise en œuvre d'une AFEST pour un apprenant dans une journée :

- ✓ 4 mises en situation maximum
- ✓ 4 séquences réflexives
- ✓ 1 évaluation

soit un financement estimé entre 195€ HT/ jour et 260€ HT/ jour selon que la formation est dispensée par l'entreprise ou par un organisme de formation.

Accompagnement par un organisme de formation Diagnostic d'opportunité faisabilité, construction du parcours AFEST avec l'entreprise, accompagnement dans la mise en œuvre de l'action : **1 200€ HT/jour**

- ✓ pour un parcours AFEST inférieur ou égal à 4 jours : le financement est plafonné à 1 jour d'accompagnement, soit 1 200€ HT/jour
- ✓ pour un parcours AFEST supérieur à 4 jours : le financement est plafonné à 2 jours d'accompagnement, soit 2 400€ HT/jour

Important

L'action de formation AFEST et l'accompagnement doivent être réalisés par le même organisme de formation et faire l'objet d'une même demande de prise en charge. Pour être finançable, la prestation d'ingénierie préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :

- Être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- Respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée des parcours AFEST associés.

Objectifs, conditions, etc

Avant de mettre en place une première AFEST dans votre entreprise, un diagnostic d'opportunité et de faisabilité est recommandé : réalisez votre [autodiagnostic AFEST](#)